



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 2011-200

OBJET : DÉCOUPAGE DU TERRITOIRE COMMUNAL EN CINQ SECTEURS

Monsieur le Maire de la commune de GIGNAC,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour des raisons d'organisation administrative et de réglementation distincte selon la situation géographique sur la commune de déterminer des secteurs,

----- A R R E T E -----

Article 1^{er} : Dans les limites communales, la commune de GIGNAC est divisée en 5 secteurs distincts, désignés comme suit :

- Centre historique,
- Secteur SUD,
- Secteur NORD,
- Secteur EST,
- Secteur OUEST.

Article 2 : Secteur centre historique :

Il comprend la totalité des voies, rues, impasses,... et territoire privé ou public situés à l'intérieur du Secteur Centre Historique en partant de l'axe médian des voies délimitant le périmètre jusqu'aux limites des autres secteurs.

Les voies délimitant le Secteur Centre Historique sont les suivantes :

- o Boulevard de l'Esplanade, de l'intersection de la rue de la République à l'intersection avec la D32 au carrefour des gorges de l'Hérault
- o Boulevard Saint Louis,
- o Boulevard du Rivelin, du Boulevard Saint Louis à l'intersection avec le Boulevard de la Tour,
- o Boulevard de la Tour,
- o Rue de la République,

Article 3 : Secteur SUD :

Il comprend la totalité des voies, rues, impasses,... territoire privé et public situés à l'intérieur du Secteur Sud en partant de l'axe médian des voies délimitant le périmètre jusqu'aux limites communales que compose le secteur.

Les limites du Secteur « Sud » sont les suivantes :

- o Boulevard de la Tour,
- o Rue de la république,
- o Boulevard de l'Esplanade, de l'intersection de la rue de la république jusqu' à l'échangeur de Saint Jean d'Aumières,
- o De l'échangeur St Jean d'Aumières en suivant l'A750 jusqu'au lieu dit « La taillade »
- o Limites communales de GIGNAC avec les communes suivantes : AUMELAS, SAINT BAUZILLE-DE-LA-SYLVE et POPIAN.
- o D32 en partant des limites communales avec POPIAN jusqu'à l'intersection avec le Boulevard de la Tour.

Article 4 : Secteur NORD :

Il comprend la totalité des voies, rues, impasses,... territoire privé et public situés à l'intérieur du Secteur Sud en partant de l'axe médian des voies délimitant le périmètre jusqu'aux limites communales que compose le secteur.

Les limites du Secteur « Nord » sont les suivantes :

- D32 en partant du Boulevard Pasteur jusqu'aux limites communales avec ANIANE,
- Des limites communales avec Aniane jusqu'au fleuve Hérault,
- Le fleuve Hérault jusqu'à son intersection avec la D9,
- D9 dit « Route de Lagamas », du pont suspendu à l'intersection avec Avenue du Maréchal Foch,
- Avenue maréchal Foch jusqu'à l'intersection avec la D32 « Boulevard Pasteur ».

Article 5 : **Secteur EST :**

Il comprend la totalité des voies, rues, impasses,... territoire privé et public situés à l'intérieur du Secteur Sud en partant de l'axe médian des voies délimitant le périmètre jusqu'aux limites communales que compose le secteur.

Les limites du Secteur « Est » sont les suivantes :

- D32 en partant du Boulevard Pasteur jusqu'aux limites communales avec ANIANE,
- Des limites communales avec Aniane jusqu'aux limites communales de Gignac avec la commune de LA BOISSIERE,
- Des limites communales avec LA BOISSIERE, jusqu'aux limites communales de Gignac au lieu dit « la taillade »
- De « la taillade » en suivant l'A750 jusqu'à l'échangeur de Saint Jean d'Aumières,
- De l'échangeur de Saint Jean d'Aumières à la Route de Montpellier,
- Route de Montpellier jusqu'au Boulevard de l'Esplanade,
- Boulevard de l'esplanade jusqu'à l'intersection avec la D32,

Article 6 : **Secteur OUEST :**

Il comprend la totalité des voies, rues, impasses,... territoire privé et public situés à l'intérieur du Secteur Ouest en partant de l'axe médian des voies délimitant le secteur jusqu'aux limites communales que compose le secteur.

Les limites du Secteur « Oeust » sont les suivantes :

- D9 dite « Route de Lagamas » du pont suspendu à l'intersection avec Avenue du Maréchal Foch,
- Avenue Maréchal Foch jusqu'à l'intersection avec la D32,
- D32 dite Bd du Rivelin jusqu'aux limites communales avec la commune de POUZOLS,
- Des limites communales avec POUZOLS jusqu'au fleuve Hérault,
- Du fleuve Hérault jusqu'à son intersection avec la D9.

Article 7 : Les directeurs des services communaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GIGNAC, le 30 septembre 2011
Le Maire,
Jean Marcel JOVER.



carlosud
 Juin 2011
 Production des données géographiques
 Données géographiques : IGN
 Le 23 juillet 1985
 REPRODUCTION INTERDITE
 Si vous souhaitez commander
 carlosud@imapping.fr
 04 66 85 16 73
 imapping